

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois,  
Le douze octobre à dix-sept heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de  
ses séances sous la Vice-Présidence de  
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Nombre de membres :  
En exercice : 17  
Présents : 9  
Votants : 13

Madame Gwendoline DESFORGES  
Monsieur Pascal SIMONNET  
Madame Denise JOURDRIN  
Monsieur Jacques LELUBRE  
Madame Laurence de CHABOT  
Madame Agnès THÉBAUD  
Madame Véronique BECQUET  
Monsieur Philippe CLOUS  
Monsieur Bernard LONGATTE

Membres absents avec pouvoir :

Prise en Charge du différentiel des  
tarifs de Restauration scolaire et des  
Activités périscolaires  
pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023

Madame Laurence BERNARD  
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)  
Monsieur Pierrick FOURNIER  
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)  
Madame Anne-Laure de BROSSES  
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)  
Madame Hélène de FUMICHON  
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Membres absents sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ  
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE  
Madame Anne-Marie COLIN  
Madame Michèle BIANCO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S.  
- service Vie sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 12 OCTOBRE 2023

Objet : Prise en Charge du différentiel des tarifs de Restauration scolaire et des Activités périscolaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 (janvier à juin 2023).

Madame la Vice-Présidente exposé aux membres présents :

Le Conseil d'Administration a décidé, par délibération du 12 septembre 1985, que les tarifs différentiels de la restauration scolaire seraient pris en charge sur le budget du C.C.A.S et, par délibération du 13 octobre 2016, que cette prise en charge serait étendue aux activités périscolaires ; il s'agit de compenser la différence entre le plein tarif et les tarifs réduits accordés aux familles concernées.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 :

- concernant la restauration scolaire, le montant s'élève à 69 871,63 €,
  - concernant les activités périscolaires, le montant s'élève à 67 618,08 €,
- soit un total de 137 489,73 € à prendre en charge par le C.C.A.S.

En conséquence,

A l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de prendre en charge le différentiel des tarifs dégressifs de restauration scolaire, soit 69 871,63 € et des activités périscolaires, soit 67 618,08 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, soit un montant total de 137 489,73 €.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne 4213-62871 du budget 2023 du C.C.A.S.

Un titre de recettes sera émis sur la ligne 281-70873 du budget 2023 de la Ville.

Fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Gwendoline DESFORGES  
Adjointe au Maire

Publié le : 17 octobre 2023